



Genève, le 7 octobre 2010

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)**

**Cour des comptes : présentation de deux nouveaux rapports :  
audit de gestion du processus budgétaire de la Fondation des  
services d'aide et de soins à domicile (FSASD) ;  
audit de gestion de l'espace public en Ville de Genève.**

La Commission des finances du Grand Conseil a saisi la Cour des comptes afin de procéder notamment à l'examen du processus d'élaboration du budget de la FSASD et de la méthode et du processus d'estimation de ses investissements, en particulier le projet de loi 10567, et de la thésaurisation des liquidités accumulées par la FSASD. Il ressort notamment de l'audit que des erreurs de chiffrage ont été commises, dans un contexte particulier, au budget de fonctionnement et que certains projets de loi d'investissement sont incomplets. Les 10 recommandations émises par la Cour des comptes ont toutes été acceptées. Il convient notamment que la FSASD apporte des améliorations concernant l'élaboration et le suivi du budget d'une part, notamment en développant une vision par prestations qui reflète ses activités, et des projets de loi d'investissements d'autre part, en s'assurant qu'ils soient déposés et qu'ils couvrent l'ensemble des prestations concernées.

La Cour s'est autosaisie du contrôle du service de la sécurité et de l'espace public (SEEP) de la Ville de Genève, notamment les conditions-cadre prévalant à la gestion de l'utilisation accrue du domaine public et à sa surveillance exercée par les agents de police municipale. Constatant que l'ensemble des enseignes lumineuses autour de la rade rapportent moins de 2'500 F par an à la Ville, que des terrasses très en vue au centre-ville ne sont facturées que 52 F le m<sup>2</sup> par an ou encore que certains tarifs n'ont pas varié depuis plus de 20 ans, la Cour a émis 23 recommandations visant à donner les moyens au SEEP d'encore mieux valoriser et contrôler le patrimoine municipal, et ce dans le prolongement des actions déjà entreprises par le conseiller administratif en charge du département urbain et de la sécurité (DEUS).

Les rapports sont librement disponibles sur <http://www.ge.ch/cdc/>.

**1) Audit de gestion relatif à l'élaboration du budget de fonctionnement et des investissements de la FSASD**

La Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) est une fondation de droit privé reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et admise comme organisation d'aide et de soins à domicile. C'est l'acteur principal dans le segment des aides et soins à domicile dans le canton de Genève.

En ce qui concerne **le processus d'élaboration du budget**, compte tenu d'un contexte particulier relatif à l'exercice 2009, des erreurs de chiffrage ont pu être observées par la Cour, principalement en lien avec la mise en place des nouveaux mécanismes salariaux. Afin d'assurer une gestion efficiente, la Cour a émis 4 recommandations relative aux processus d'élaboration et de suivi du budget, notamment par la mise en place d'une vision par prestations, en effectuant des tests de plausibilités et en procédant à des analyses plus complètes afin d'expliquer les écarts identifiés lors du suivi du processus budgétaire.

La Cour a également identifié le financement à tort d'investissements en 2008 et 2009 par le budget de fonctionnement, ainsi que des projets de loi d'investissements en 2010 incomplets car ne comprenant pas le financement de la totalité des investissements requis. La Cour a donc invité la FSASD, sous l'autorité de son département de tutelle, à élaborer à l'avenir des projets de loi d'investissements adéquats, en s'assurant qu'ils incluent l'exhaustivité des biens nécessaires à la FSASD pour délivrer ses prestations.

S'agissant de **la méthode et du processus d'estimation des montants** inscrits dans un projet de loi d'investissements mobiliers voté le 6 mai 2010 (PL 10567), la Cour a notamment recommandé à la FSASD d'avoir recours aux centrales d'achat ainsi que de déterminer un seuil de matérialité à partir duquel les achats doivent être documentés par un devis ou une facture récente, dans la mesure où la documentation de support servant de base à l'évaluation des coûts du PL 10567 était partiellement lacunaire. De plus, la Cour a également recommandé de veiller à procéder à des acquisitions uniquement une fois les approbations du Grand Conseil obtenues, compte tenu du fait qu'elle a identifié une acquisition de biens survenue avant le dépôt dudit projet de loi, et donc de son approbation par le Grand Conseil.

Finalement, en ce qui concerne la **thésaurisation des liquidités** accumulées avant le contrat de prestations 2008-2011, les questions y afférentes ont été réglées par un arrêté du Conseil d'Etat daté du 19 mai 2010 qui prévoit la dissolution totale des réserves de la FSASD au cours des exercices 2010 et 2011. Quant à la gestion de ces liquidités, la Cour a recommandé la signature d'une nouvelle convention par laquelle les éventuelles liquidités que la FSASD détient auprès de la Banque cantonale genevoise sont automatiquement reversées sur le compte de l'Etat, plutôt que de n'octroyer, conformément à l'actuelle convention, qu'un droit de regard à l'Etat. Compte tenu des négociations en cours, cette nouvelle convention pourrait être signée avant la fin de l'année, ce qui permettra de mettre à disposition de l'Etat les liquidités non utilisées et de réduire ainsi le coût de la dette à charge de la collectivité.

## **2) Audit de gestion relatif à la gestion de l'espace public de la Ville de Genève**

La Cour des comptes s'est autosaisie de ce contrôle avec pour but de vérifier les conditions-cadre de la gestion de l'espace public en Ville de Genève. Cette tâche échoit au Service de la sécurité et de l'espace public (SEEP), fort de 183 postes à plein temps, qui a pour missions essentielles de gérer l'utilisation accrue du domaine public que sont notamment les manifestations, les marchés, les chantiers, les terrasses, de gérer également l'utilisation accrue du domaine privé perceptible depuis le domaine public, soit les enseignes et l'affichage, et de mener des actions de prévention, de surveillance et de répression afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics.

Plusieurs recommandations visant notamment à améliorer la gestion et à augmenter les revenus provenant de l'usage accru du domaine public, concernant les manifestations, les marchés, les chantiers, l'affichage et les terrasses notamment ont été émises.

Ces recommandations, revoir les conditions de gratuité des manifestations, tenir compte de la surface réelle et de la durée des chantiers et des fouilles, valoriser les terrasses en fonction de leur situation, adapter et indexer les tarifs en vigueur, ont été acceptées par le département concerné.

La Cour a également recommandé de mettre en place des indicateurs permettant de suivre les priorités des activités des 94 agents de la nouvelle police municipale : visibilité, sécurité, circulation, etc.

Quant aux contrôles relatifs à l'usage accru du domaine public, il conviendrait d'améliorer leur planification et leur système de suivi, et encore de les coordonner avec ceux opérés par le service du commerce cantonal.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stéphane Geiger, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 92, e-mail : [stephane.geiger@etat.ge.ch](mailto:stephane.geiger@etat.ge.ch)*